Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE
DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE


| | |
|---|---|
| **Direction Générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires**<br>**Sous-Direction des produits et marchés**<br>Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spécialisées<br>**Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP<br>**Suivi par :** Nicolas PERIN<br>**Tél :** 01.49.55.45 60<br>**Fax :** 01.49.55.45.90 | **CIRCULAIRE**<br>**DGPAAT/SDPM/C2011-3016**<br>**Date: 29 mars 2011** |



Avenant n°5 à la circulaire DGPEI/SPM/C2008-4022 du 22 mai 2008.
N°NOR : AGRT1107276C
Nombre d'annexe : 0


**Objet** : **Programme communautaire POSEI-banane France : ajustement de gestion de la mesure**.

**Références réglementaires:**

-Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs.
-Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil
-Règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil du 30 janvier 2006 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur de régions ultra périphériques de l'Union et notamment celles prévues au titre III, mesures en faveur des productions agricoles locales (articles 9 à 12).
-Règlement (CE) n° 793/2006 de la Commission du 12 avril 2006 portant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 247/2006 du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultra périphériques de l'Union.
- Programme POSEI-banane France approuvé par la décision de la Commission du 22 août 2007 modifié.
- Décret n° 2006-1265 du 16 octobre 2006 relatif à l'Office de développement de l'économie agricole dans les départements d'outre-mer (ODEADOM) et modifiant le code rural.
- Arrêté du 20 octobre 2006 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles.


**Résumé :** Cette circulaire adapte le délai de reprise administrative des références dans la mesure "filière banane" du programme Posei France.



**Mots-clefs :** ANTILLES MARTINIQUE, GUADELOUPE, BANANE, POSEI-banane.


| **DESTINATAIRES** | |
|---|---|
| **Pour exécution :**<br>MM. les Préfets des départements de la Guadeloupe et de la Martinique,<br>MM. les Directeurs de l'agriculture et de la forêt de la Guadeloupe et de la Martinique,<br>M. le Directeur de l'ODEADOM,<br>M. l'Agent comptable de l'ODEADOM. | **Pour information :**<br>M. le Vice-Président du CGAAER<br>M. l'Ingénieur général –IGIR des DOM<br>M le Chef de la MLCOM<br>M. le Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes<br>M. le Directeur général des douanes et droits indirects<br>M. le Directeur général du service des politiques publiques de la délégation générale à l'outre-mer |

**Article 1er – Le paragraphe 2.2.1 est modifié comme suit :**

La phrase :

Exceptionnellement, pour l'année 2010, le planteur est informé avant le 31 juillet des reprises administratives.

est remplacée par la phrase suivante :

Exceptionnellement, pour l'année 2011, le planteur est informé avant le 30 juin des reprises administratives.

Le Directeur général des politiques agricoles,
agroalimentaire des territoires

Eric ALLAIN

**Avertissement** : Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ODEADOM – Secteur Banane
TSA 60006 – 93 555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX
Tél. : 01-41-63-19-70
Fax : 01-41-63-19-45
Odeadom@odeadom.fr